Plan d'alerte et d'urgence « canicule »



Recensement des personnes vulnérables vivant à domicile



<u>Demande volontaire d'inscription sur le registre nominatif : recensement des personnes âgées, dépendantes, handicapées et isolées pour l'été 2021 (valable pendant 10 ans)</u>

1. Je soussigné(e), (si le demandeur est un représentant légal, il doit obligatoiremen
compléter le cadre 2 avec ses informations personnelles)
Prénom :
Nom :
Date de naissance :
Adresse complète (n° de rue, de bâtiment, d'appartement) :
Téléphone fixe :/// Téléphone portable :///
Cocher la case correspondante :
Personne âgée de plus de 65 ans résidant à son domicile
Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail et résidant à son domicile
Personne adulte handicapée reconnue inapte au travail et résidant à son domicile
2. Je soussigné(e), (si le demandeur est un représentant légal)
Prénom : Nom :
Adresse complète (n° de rue, de bâtiment, d'appartement) :
Téléphone fixe :/// Téléphone portable :///

Des pièces justificatives n'ont pas à être produites à l'appui de la demande mais sont tenues à la disposition du Maire, le cas échéant. En revanche, si la demande d'inscription au registre ou la demande de radiation est le fait d'un représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justifiant sa qualité (extrait du jugement de tutelle par exemple).

Je sollicite une inscription sur le registre nominatif de Pagny-sur-Moselle et déclare souhaiter que les renseignements ci-avant soient recueillis par le C.C.A.S. et/ou la commune de Pagny-sur-Moselle dans le cadre des opérations de recensement de personnes vulnérables menées en application du plan canicule et des instructions préfectorales qui s'y rapportent (je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part).

J'ai bien noté que ces données pourront être mises à disposition du Préfet de Meurthe-et-Moselle en cas de déclenchement du plan canicule.

vice intervenant à domicile
n :
rtement) :
Téléphone portable :///
nicile (infirmière), autre (à préciser)
personne(s) à prévenir en cas d'urgence
n :
Téléphone portable :////
n :
Téléphone portable :////
(à préciser)
Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")

<u>Textes en vigueur :</u>

Article D. 312-160 et article D. 312-161 du code de l'Action Sociale et des Familles

Formulaire à retourner daté et signé au C.C.A.S. de la commune de Pagny-sur-Moselle

Résidence du Docteur Jeanclaude – 28 rue Nivoy Contact : 03.83.82.64.07 – ccas@pagnysurmoselle.fr

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire d'inscription sont susceptibles d'être stockées/enregistrées/traitées dans un fichier papier/informatisé par le C.C.A.S. et la commune de Pagny-sur-Moselle pour assurer le suivi des opérations de recensement de personnes vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées exclusivement au C.C.A.S. et à la commune de Pagny-sur-Moselle. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier/supprimer ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant le service mentionné ci-dessus (la radiation du registre peut être réalisée à la demande de l'intéressé ou en cas de départ définitif de la commune ou encore tout autre motif légitime justifiant la radiation). Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consulter le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après avoir contacté la commune, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

<u>Finalité exclusive du registre communal:</u> permettre l'intervention ciblée des services sanitaires, sociaux et assimilés auprès des personnes vulnérables vivant à domicile en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence Le registre nominatif, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille ou un représentant légal, est strictement confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au Préfet de Meurthe-et-Moselle ou aux services opérationnels

de proximité, sur sa demande.